

Résolution XXIX-2

**Questions financières intéressant la Commission**[[1]](#footnote-1)

La Commission océanographique intergouvernementale,

**Ayant examiné** les documents :

(i) IOC-XXIX/2 Annexe 2 (Rapport sur l’exécution du budget 2016 et grandes lignes du budget 2017) ;

(ii) IOC-XXIX/2 Annexe 2 Add. (Programme additionnel complémentaire de ressources extrabudgétaires (propositions pour 2016-2017)) ;

(iii) IOC-XXIX/2 Annexe 6 (Introduction actualisée de la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2014-2021) ;

(iv) IOC-XXIX/2 Annexe 5 Rev.2 (Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (Projet de 39 C/5)) ;

(v) IOC-XXIX/2 Annexe 4 (Rapport du Président du Groupe de travail du Conseil exécutif sur les recommandations sur la gouvernance et les méthodes et procédures de travail de la Commission) ;

(vi) IOC-XXIX/2 Annexe 3 (Audit de la COI par le Commissaire aux comptes de l’UNESCO : projet de plan de mise en œuvre) et IOC-XXIX/2 Annexe 3 Addendum I (Study on the potential pooling of periodic reports to the governing bodies of the United Nations, UNESCO, the Commission and its subsidiary bodies),

**I  
Exécution du budget 2016 et grandes lignes du budget 2017**

**Confirme** que le budget de la COI pour 2016, comme indiqué dans le document IOC-XXIX/2 Annexe 2 Partie I, a été exécuté conformément au Programme et budget approuvés pour 2016-2017 (38 C/5, plan de dépenses de 518 M$) et aux plans de travail approuvés par le Conseil exécutif de la COI à sa 49e session (IOC/EC-XLIX/2 Annexe 2) par la décision EC-XLIX.2 ;

**Reconnaît** les efforts déployés par le Secrétaire exécutif de la COI pour maintenir la continuité des programmes dans la situation difficile liée à la baisse de trésorerie que connaît l’UNESCO pour le troisième exercice biennal et qui a entraîné une réduction du budget de la Commission, qui est passé de 13 860 900 dollars des États-Unis dans le Programme et budget approuvés pour 2016-2017 (38 C/5) à 10 155 000 dollars dans le plan de dépenses de 518 millions de dollars pour 2016-2017 (soit 73 % du montant prévu dans le 38 C/5 approuvé) ;

**Prend note** des informations relatives à la situation financière de la Commission fournies dans le document IOC-XXIX/2 Annexe 2 Partie II, notamment les prévisions de dépenses imputées au Compte spécial de la COI pour 2017-2018 ;

**Approuve** la révision des crédits budgétaires alloués pour 2016-2017 au titre du Compte spécial de la COI, telle que proposée dans le tableau 13 du document IOC-XXIX/2 Annexe 2 Partie II, conformément à l’article 4.1 du Règlement financier applicable à la Commission océanographique intergouvernementale ;

**Remercie** le Secrétaire exécutif de la COI d’avoir actualisé le Programme additionnel complémentaire (CAP) de ressources extrabudgétaires (propositions pour 2016-2017), contenu dans le document IOC-XXIX/2 Annexe 2 Addendum, en tenant compte des orientations fournies par le Conseil exécutif de la COI à sa 49e session (décision EC-XLIX.2) ;

**Exprime également** ses remerciements aux États membres qui ont déjà contribué au CAP ;

**Exhorte** tous les États membres à fournir des contributions volontaires pour le financement du CAP, de préférence sur le compte spécial de la COI ;

**II  
Mise à jour de l’introduction à la Stratégie à moyen terme de la COI (2014-2021)  
et Projet de programme et de budget pour 2018-2021   
(Projet de 39 C/5), premier exercice biennal 2018-2019**

**Approuve** la proposition de mise à jour de l’introduction à la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2014-2021 telle qu’elle figure à l’annexe 1 de la présente résolution ;

**Note avec satisfaction** que conformément aux décisions adoptées par le Conseil exécutif de la COI en juin 2016, entérinées par le Conseil exécutif de l’UNESCO en octobre 2016, la COI fait pour la première fois l’objet d’un chapitre distinct dans le Projet de 39 C/5 de l’UNESCO, ce qui fait ressortir son autonomie fonctionnelle, la spécificité de son fonctionnement et de ses modalités d’intervention et son rôle essentiel dans la réalisation de l’Objectif de développement durable 14 relatif à l’océan ;

**Prend note** des informations fournies par le Secrétaire exécutif de la COI sur la nouvelle façon d’organiser les travaux de la Commission des sciences exactes et naturelles (SC) de la Conférence générale de l’UNESCO en deux volets distincts correspondant à l’examen des points relevant respectivement du grand programme II de l’UNESCO (sciences exactes et naturelles) et de la COI, conformément à la structure du Projet de 39 C/5 ;

**Appuie** la proposition d’une intervention du Président de la COI devant la Commission SC à l’ouverture du volet de ses travaux consacré à la COI ;

**Remercie** la Directrice générale de l’UNESCO des efforts qu’elle a déployés pour préserver autant que possible le budget de la Commission dans le Projet de 39 C/5 malgré les difficultés globales de trésorerie que connaissait l’Organisation ;

**Se félicite** des choix de programmes proposés par le Secrétaire exécutif de la COI dans les quatre scénarios budgétaires soumis à l’Assemblée dans le document IOC-XXIX/2 Annexe 5 Rev.2, conformément à la nouvelle approche fondée sur un cadre budgétaire intégré ;

**Fait sienne** la méthode adoptée pour la préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (premier exercice biennal 2018-2019) proposée dans le document IOC-XXIX/2 Annexe 5 Rev.2, laquelle est conforme aux priorités fixées dans la résolution XXVIII-3 de l’Assemblée de la COI, aux objectifs de haut niveau définis dans la Stratégie à moyen terme de la Commission pour 2014-2021, et au consensus qui se dégage des documents et débats sur la « COI et l’avenir de l’océan » ;

**Souligne** que l’allocation budgétaire d’un montant de 10 681 300 dollars des États-Unis proposée pour la COI dans le plan de dépenses de 518 millions de dollars du Projet de 39 C/5 est le minimum critique requis pour assurer le fonctionnement de la Commission ;

**Approuve** les crédits budgétaires pour 2018-2019 au titre du Compte spécial de la COI proposés dans l’appendice du document IOC-XXIX/2 Annexe 5 Rev.2, conformément à l’article 4.1 du Règlement financier applicable à la Commission océanographique intergouvernementale ;

**Autorise** le Secrétaire exécutif de la COI à effectuer, au besoin, des virements de crédits entre articles budgétaires du Compte spécial de la COI à hauteur de 15 % au maximum de chaque article budgétaire et lui demande, le cas échéant, de faire rapport aux organes directeurs de la COI à ce sujet, conformément à l’article 4.3 du Règlement financier ;

**Note avec inquiétude** que les retards dans le paiement par les États membres des contributions mises en recouvrement pourraient nécessiter la mise en place d’un plan d’urgence qui aura des répercussions sur la mise en œuvre du dernier trimestre du 38 C/5, et que des mesures d’atténuation pourraient être nécessaires au cours des six premiers mois (janvier-juin 2018) de l’exercice biennal 2018-2019, selon le rapport fait par la Directrice générale de l’UNESCO à la 201e session du Conseil exécutif de l’Organisation sur le recouvrement des contributions des États membres et les incidences sur la situation de trésorerie (201 EX/25 Parties I et II)  ;

**Invite** le Secrétaire exécutif de la COI à observer les principes directeurs adoptés par l’Assemblée de la COI dans sa résolution XXVIII-3 en procédant à l’ajustement des allocations budgétaires approuvées, si de tels ajustements étaient rendus nécessaires par la situation de trésorerie de l’UNESCO ;

**Invite également** le Secrétaire exécutif de la COI à présenter au Conseil exécutif de la Commission, à sa 51e session, une proposition complète sur la manière dont la COI compte mobiliser les ressources extrabudgétaires nécessaires pour combler le déficit de financement qui touche l’ensemble de ses programmes, y compris une analyse des répercussions de ce déficit sur leur exécution et d’éventuelles recommandations, au cas où la Commission ne parviendrait pas à mobiliser des ressources suffisantes ;

**Invite** la Directrice générale de l’UNESCO à :

(i) continuer à tout faire pour préserver le budget de la COI dans le 39 C/5 en dépit des difficultés de trésorerie que connaît l’Organisation afin de permettre à la Commission de s’acquitter du mandat toujours plus large qui lui est confié et de répondre aux priorités actuelles et nouvelles, notamment à celles liées à la mise en œuvre des ODD à l’horizon 2030 ;

(ii) veiller à ce que les crédits budgétaires alloués à la COI approuvés dans le 39 C/5 ne fassent l’objet d’aucune réduction par virement de crédits à d’autres titres du budget de l’UNESCO ;

**Prie** le Secrétaire exécutif de la COI :

(i) d’informer le Bureau et les États membres de la COI au sujet du processus d’adoption du 39 C/5 et des répercussions de la situation de trésorerie de l’UNESCO sur le travail de la Commission ;

(ii) d’appuyer les travaux du Groupe consultatif financier intersessions et de fournir en temps voulu des informations sur le processus de planification budgétaire de l’UNESCO ;

**Exhorte** les États membres de la COI à :

(i) continuer de faire valoir auprès de la Directrice générale de l’UNESCO et des organes directeurs de l’Organisation l’importance de la COI en tant qu’organe jouissant de l’autonomie fonctionnelle dans le cadre de l’UNESCO, en se concentrant, en particulier, sur la contribution que la COI apporte à l’Organisation et au développement durable des zones côtières et des îles ;

(ii) appuyer le renforcement de la COI dans le processus de consultation relatif au Projet de programme et de budget de l’UNESCO pour 2018-2021 (Projet de 39 C/5) ;

(iii) accroître leurs contributions volontaires, de préférence sur le Compte spécial de la COI, pour soutenir la Commission face aux difficultés actuelles ;

**Invite** le Groupe consultatif financier intersession et le Bureau de la COI à étudier les possibilités de garantir une base de financement plus stable pour la Commission, incluant les possibilités offertes par l’article 10.4 des Statuts de la Commission, en vue de soumettre une proposition au Conseil exécutif de la COI, à sa 51e session, en 2018 ;

**III  
Recommandations sur la gouvernance, les méthodes de travail  
et les procédures de la Commission**

**Remercie** :

(i) le Président de la COI, M. Peter M. Haugan, et son Vice-Président, M. Ariel H. Troisi, pour leur contribution sur cette importante question pendant l’intersession ;

(ii) le Secrétaire exécutif de la COI d’avoir lancé un processus de consultation large et inclusif sur cette question, conformément à la décision EC-XLIX/6.2 (II) ;

(iii) le Vice-Président, M. Ariel H. Troisi, d’avoir dirigé la réunion du groupe de travail à composition non limitée après le premier examen de cette question mené lors de la séance plénière de la 50e session du Conseil exécutif de la COI, au titre du point 5 de son ordre du jour, et d’avoir rendu compte en temps utile des résultats des débats du Groupe de travail lors de la séance plénière de l’Assemblée, au titre du point 3.2.3 ;

**Prend note** du fait que le Sous-groupe 2 (« Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l’UNESCO ») reconnaît la valeur des bonnes pratiques de la Commission ;

**Invite** le Président de la COI à porter à l’attention des coprésidents du Sous-groupe 2 et du Président de la Conférence générale de l’UNESCO le consensus qui s’est dégagé de l’examen de ce point à l’Assemblée, comme il ressort de la partie du rapport sommaire consacrée au point 4.1 ;

**Décide** de confier au Président et au Bureau de la Commission la conduite de consultations larges et inclusives sur les recommandations, telles qu’approuvées par la Conférence générale de l’UNESCO à sa 39e session, en vue de présenter une proposition détaillée au Conseil exécutif de la COI à sa 51e session.

**Prie** le Secrétaire exécutif de la COI de veiller au respect des obligations statutaires lors de de la préparation de la documentation destinée aux réunions des organes directeurs, notamment leur publication en temps voulu dans toutes les langues de travail ;

**IV  
Audit de la COI par le Commissaire aux comptes de l’UNESCO**

**Remercie** le Président, le Bureau et tous les représentants des États membres qui ont bien voulu répondre aux questions du Commissaire aux comptes lors de l’audit réalisé en avril 2016 ;

**Remercie également** le Vice-Président, M. Ariel H. Troisi, pour son rôle dans le processus de consultation intersessions mené à cet égard ;

**Prend note** d’un certain nombre de propositions constructives formulées par le Commissaire aux comptes dans ses recommandations, qui devraient permettre la poursuite du processus d’auto-évaluation mené par les États membres de la Commission lors des réunions de ses organes subsidiaires et dans le cadre du processus sur « La COI et l’avenir de l’océan » ;

**Félicite** le Secrétariat de la COI pour la qualité des documents mis à la disposition de l’Assemblée afin d’éclairer sa prise de décisions à ce sujet ;

**Adopte** les recommandations énoncées dans le « Plan de mise en œuvre » figurant à l’annexe 2 de la présente résolution ;

**Invite** le Président de la COI à transmettre la présente résolution à la Directrice générale de l’UNESCO.

Annexe 1 à la résolution XXIX-2

**INTRODUCTION ACTUALISÉE À LA STRATÉGIE À MOYEN TERME   
DE LA COI POUR 2014-2021**

*(telle qu’actualisée par l’Assemblée de la COI à sa 29e session, 21-29 juin 2017)*

Au cours de ces dix dernières années l’importance des océans comme source de vie s’est améliorée de même que la prise de conscience du fait qu’il est essentiel de développer les compétences régionales pour aider à résoudre les problèmes économiques et sociaux d’une région.

Au sein du système des Nations Unies, la Commission océanographique intergouvernementale de l’UNESCO (COI) joue un rôle reconnu et unique dans le domaine de l’océanographie et des connaissances scientifiques nécessaires à la gestion des océans. Son statut d’organe jouissant de l’autonomie fonctionnelle au sein de l’UNESCO a été soigneusement pensé pour fournir une plate-forme efficace de coordination, d’information et de partage des connaissances en faveur d’un développement durable et pacifique.

Lors de l’élaboration d’une stratégie à moyen terme, il est primordial d’avoir une appréciation réaliste des possibilités et des limites dans le cadre des budgets disponibles. Il convient de continuer de mettre l’accent sur la coordination, l’échange, la mise en place d’activités et le renforcement de fonctions clés, tandis que l’exécution doit, dans une large mesure, être effectuée en collaboration avec d’autres organisations et organismes. Il s’agit d’un travail difficile et exigeant pour lequel les États membres doivent fournir des contributions importantes en collaboration avec le Secrétariat de la COI.

Conformément à l’énoncé de mission de la COI, une vision est formulée ci-dessous pour la période 2014-2021 sur la base des besoins sociétaux ressentis, des nouvelles difficultés et des exigences de coordination intergouvernementale. La Conférence Rio + 20[[2]](#footnote-2) a offert à la COI un contexte particulièrement utile et opportun pour qu’elle puisse jouer son rôle tel qu’il est décrit dans la présente stratégie et dans ses objectifs de haut niveau.

Les années 2014-2015 ont été marquées par des évolutions importantes de la gestion environnementale et océanique internationale, notamment l’adoption par l’Assemblée générale des Nations Unies du Programme 2030 et de ses Objectifs de développement durable (ODD) et, en particulier, de l’objectif 14, portant spécifiquement sur les océans, la reconnaissance du rôle de l’océan dans l’Accord de Paris sur les changements climatiques de la CCNUCC et l’adoption du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et des Orientations de Samoa. Le fait que la COI a largement contribué à l’ensemble de ces cadres montre de manière convaincante qu’elle est pertinente et stable et qu’elle produit des effets, et qu’elle est sur la bonne voie pour proposer, en ce qui concerne les océans, des solutions adaptées aux défis mondiaux de notre temps.

La Stratégie couvrira une période de huit ans afin de concorder avec le nouveau contexte de planification à moyen terme de l’UNESCO, qui comprend des cycles de programmation de quatre ans. Elle sera mise en œuvre conformément aux priorités et orientations convenues par les organes directeurs de la COI, y compris l’examen du Rapport stratégique sur les résultats par le Conseil exécutif de la COI à sa 49e session et l’examen de la feuille de route sur « L’avenir de la COI » par l’Assemblée de la COI à sa 29e session.

*« Nous sommes conscients que les océans, les mers et les zones littorales font partie intégrante et essentielle de l’écosystème de la Terre et sont indispensables à sa survie […] »*

L’avenir que nous voulons – Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable – Rio + 20

Annexe 2 à la résolution XXIX-2

**Plan de mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes adopté par l’Assemblée de la COI à sa 29e session**

| **Recommandation  de l’audit** | **Plan préliminaire de mise en œuvre  et observations** | **Date estimée  de l’application de  la recommandation** | **Référence  des documents  de l’Assemblée pertinents** | **Projet de recommandation  de l’Assemblée de la COI** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Recommandation n° 1. L’auditeur externe recommande d’amender l’article 3 des statuts de la Commission pour y intégrer les « exigences » liées à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; de même, la stratégie à moyen terme de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) devrait prendre en compte les objectifs du développement durable de l’agenda pour 2030 adopté par l’Assemblée générale des Nations Unies. | Le Secrétariat est d’avis qu’il n’est pas nécessaire d’inclure la référence à la CCNUCC et au Programme de développement durable à l’horizon 2030 dans l’article 3.1 (c) des Statuts de la COI, étant donné que cet article dispose déjà « et d’autres instruments internationaux intéressant la recherche en sciences de la mer, les services connexes et le renforcement des capacités ». La Conférence générale de l’UNESCO peut cependant, si elle le souhaite et conformément à la recommandation du Commissaire aux comptes, apporter des modifications aux Statuts, « après recommandation ou consultation de l’Assemblée de la Commission » (article 12 des Statuts).  Le Secrétariat reconnaît que la planification stratégique de la COI pour les années à venir sera régie par les principes directeurs issus de la CCNUCC et du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et que l’ADG/COI est un des membres de l’Équipe spéciale mise en place par la Directrice générale de l’UNESCO au sujet du Programme 2030. Mais cette planification sera aussi régie par le Cadre d’action de Sendai, les Orientations de Samoa et les processus de la COP de la CCNUCC. Ces programmes mondiaux seront dûment pris en considération dans le cadre de l’examen de la Stratégie à moyen terme de la COI (2014-2021) lors de la prochaine session de l’Assemblée de la COI en 2017, au cours de laquelle le Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5) sera discuté.  De plus, l’Assemblée sera amenée à se prononcer sur la recommandation du Commissaire aux comptes tendant à modifier les Statuts de la COI pour y inclure une référence aux obligations découlant de la CCNUCC. | Juin 2017 – Le rapport et les recommandations du Commissaire aux comptes seront soumis pour examen et décision à l’Assemblée de la COI à sa 29e session. Entre autres documents, la Stratégie à moyen terme de la COI sera actualisée afin d’y incorporer les éléments les plus récents du programme international de développement. | IOC-XXIX/2 Annexe 6 : Introduction actualisée de la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2014-2021 | En se fondant sur les débats déjà engagés lors de la 49e session du Conseil exécutif de la COI, en juin 2016, l’Assemblée de la COI approuve la version actualisée de la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2014-2021 présentée dans (i) le document IOC-XXIX/2 Annexe 6 (en cas d’adoption sans modification) ou (ii) l’annexe de la résolution XXIX-(11.1) sur les questions financières intéressant la Commission. Par conséquent, l’Assemblée considère que la recommandation n° 1 a été dûment prise en compte. |
| Recommandation n° 2. En lien avec les organes directeurs concernés, l’auditeur externe recommande d’entreprendre une étude de la mutualisation possible des rapports périodiques adressés aux organes de gouvernance des Nations Unies, de l’UNESCO et de la Commission et à ses instances subsidiaires. | Le concept de « mutualisation » dans le domaine de l’établissement des rapports est flou. Si des efforts sont toujours déployés pour éviter les rapports volumineux et inutiles, il est rappelé que le format des rapports au Conseil exécutif et à la Conférence générale de l’UNESCO relève de la prérogative de ces organes directeurs respectivement. Ces rapports sont axés sur les résultats escomptés du C/5 et d’autres éléments de la chaîne de résultats du C/5 pour lesquels le rapport doit nécessairement être établi sous une certaine forme. Les rapports requis des organes subsidiaires et leur format ne sont pas discutés au sein du Conseil exécutif et de la Conférence générale de l’UNESCO. Il est admis qu’ils peuvent être plus spécialisés et/ou détaillés que ceux soumis aux organes directeurs de l’Organisation. La COI se penchera sur cette question ainsi que sur celle des rapports aux organes de l’ONU, en consultant si nécessaire les services centraux concernés. | Étude devant être complétée et présentée à l’Assemblée de la COI à sa 29e session, en juin 2017 | IOC-XXIX/2 Annexe 3 Addendum 1 : Étude de la mutualisation possible des rapports périodiques adressés aux organes de gouvernance des Nations Unies, de l’UNESCO et de la Commission et à ses instances subsidiaires | L’Assemblée prend note avec satisfaction de l’étude présentée dans le document IOC-XXIX/2 Annexe 3 et considère que la recommandation n° 2 a été dûment prise en compte. |
| Recommandation n° 3. L’auditeur externe suggère de mieux faire apparaître dans la présentation des documents budgétaires et comptables de l’UNESCO l’autonomie et la spécificité de la COI en matière de gouvernance, de décision, de partenariats, de financements, de fonctionnement et de *reporting* externe. | Le Secrétariat souscrit à cette recommandation.  Il convient de noter qu’une certaine autonomie et spécificité de la COI apparaît déjà aujourd’hui dans la présentation du budget du C/5, à savoir :   * Dans le processus de préparation du 38 C/5, une enveloppe budgétaire spécifique a été fixée par la Directrice générale pour la COI, indépendamment de celle du Secteur SC. * Dans la présentation du 38 C/5, si le programme de la COI figure dans le grand programme II (axe d’action 3), le budget spécifique de la COI est clairement indiqué dans tous les tableaux budgétaires. * Un contrôle interne veille à ce qu’aucun virement de crédits ne soit effectué hors de la COI. (Les virements de crédits entre axes d’action ou grands programmes sont soumis à l’approbation de BFM, qui vérifie que ces virements ne concernent pas la COI.)   Sur le plan comptable : Une note annexe sera ajoutée aux états financiers consolidés 2016 au sujet de la nature particulière de la COI. | Novembre 2017 – Sous réserve de l’adoption du 39 C/5 par la Conférence générale de l’UNESCO | IOC-XXIX/2 Annexe 5 : Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (Projet de 39 C/5) | L’Assemblée note avec satisfaction que, conformément aux décisions prises par le Conseil exécutif de la COI en juin 2016, et entérinées par le Conseil exécutif de l’UNESCO en octobre 2016, la COI est présentée pour la première fois dans un chapitre indépendant du document C/5 de l’UNESCO. Par conséquent, l’Assemblée considère que la recommandation n° 3 a été dûment prise en compte. Pour en savoir plus, se reporter à la résolution XXIX-(11.1) sur les questions financières intéressant la Commission. |
| Recommandation n° 4. L’auditeur externe conseille de réexaminer l’organisation des travaux de l’Assemblée et du Conseil exécutif de la COI pour leur permettre de se prononcer de façon plus stratégique sur les principaux enjeux et défis qui s’imposent à la COI. Il recommande notamment qu’à cet effet soit lancée une revue des programmes et des activités de la Commission en prenant pour point de départ l’analyse, déjà entreprise s’agissant des objectifs de l’« Agenda pour 2030 », des principaux accords et conventions internationaux ayant un impact sur le mandat et les objectifs de la COI avec l’objectif de leur proposer une stratégie d’ensemble. | Le Secrétariat souscrit à cette recommandation.  Il a déjà entamé cet exercice et la session de juin 2016 du Conseil exécutif a été largement construite autour des principes directeurs du Programme de développement durable à l’horizon 2030, du programme de la CCNUCC, du Cadre d’action de Sendai et des Orientations de Samoa.  Le Conseil exécutif a donné des orientations au Secrétariat de la COI en vue de l’élaboration d’une proposition détaillée destinée à l’Assemblée de la COI en 2017. | Juin 2017 – Proposition détaillée à soumettre pour approbation à l’Assemblée de la COI à sa 29e session | IOC-XXIX/2 Annexe 6 : Introduction actualisée de la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2014-2021  IOC-XXIX/2 Annexe 5 : Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (Projet de 39 C/5)  IOC-XXIX/2 Annexe 8 : Contribution à l’avenir de la COI : Feuille de route directrice  IOC/INF-1337 Rev. : Synthesis of IOC development, work and results: opportunities and coincidences 1960-2015 | L’Assemblée remercie le Commissaire aux comptes pour sa recommandation pertinente et pleinement conforme aux objectifs des organes directeurs de la COI. L’examen continu de la pertinence des programmes de la Commission à la lumière de l’évolution du programme international de développement est effectué lors de chaque session. Un point spécifique y est consacré et des travaux sur la COI et l’avenir de l’océan sont menés pendant l’intersession sous la direction du Bureau. Ces deux dernières années, la Commission s’est lancée dans un vaste exercice d’évaluation comparant les aspects clés de son mandat et de ses fonctions essentielles aux nouveaux cadres stratégiques internationaux et à l’actuelle proposition de Projet de programme et de budget de la COI pour 2018-2021. Cet exercice s’appuie également sur les priorités et les orientations convenues par les organes directeurs de la COI, notamment l’examen du Rapport stratégique sur les résultats (IOC/EC-XLIX/2 Annexe 3) conduit par le Conseil exécutif de la COI en juin 2016, la feuille de route directrice sur « L’avenir de la COI » (IOC/EC-XLIX/2 Annexe 9 Rev.), et les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport sur l’audit de la COI réalisé en avril 2016 (200 EX/20.INF.2). Compte tenu de ce qui précède, l’Assemblée considère que la recommandation n° 4 a été dûment prise en compte. |
| Recommandation n° 5. L’auditeur externe recommande d’améliorer la qualité de l’information fournie au Conseil exécutif et à l’Assemblée par :  - la mise en cohérence entre la présentation de l’exécution budgétaire et le plan de dépenses alloué et le rapprochement dans un même tableau de ces deux informations ;  - une information sur l’utilisation du solde excédentaire du compte spécial ;  - à l’intention des seules instances de la COI : la confection de tableaux de bord propres à la COI pour le suivi de ses actions stratégiques et de son budget. | Le Secrétariat prend note de cette recommandation relative à la qualité des informations transmises aux organes directeurs de la COI. Une réponse a déjà été apportée au deuxième point grâce à l’adoption par le Conseil exécutif, à sa 49e session (7-10 juin 2016), des ouvertures de crédits budgétaires pour 2016-2017 au titre du Compte spécial de la COI, et elle se poursuivra avec les états financiers 2016 du Compte spécial.  En ce qui concerne le troisième point de la recommandation, le Secrétariat préférerait continuer d’utiliser le tableau de bord commun à tous les secteurs de programme pour permettre aux membres des organes directeurs d’avoir une vision plus globale et une approche plus complète du suivi des actions stratégiques et du budget de la Commission. | Juin 2017 – 29e session de l’Assemblée de la COI | IOC-XXIX/2 Annexe 5 : Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (Projet de 39 C/5)  IOC-XXIX/2 Annexe 2 : Rapport sur l’exécution du budget 2016 et grandes lignes du budget 2017 | L’Assemblée encourage le Secrétariat à poursuivre les efforts continus qu’il déploie pour faciliter une prise de décisions éclairée par les organes directeurs de la COI, en prenant en compte les débats tenus en séance plénière ainsi que dans le cadre du Comité financier établi pour la durée de la session.  L’Assemblée laisse la question de la confection d’outils de suivi technique et de tableaux de bord à l’appréciation du Secrétariat.  Par conséquent, l’Assemblée considère que la recommandation n° 5 a été dûment prise en compte.  Pour en savoir plus, se reporter à la résolution XXIX-(11.1) sur les questions financières intéressant la Commission. |
| Recommandation n° 6. L’auditeur externe recommande d’améliorer l’information transmise à l’Assemblée en matière de gestion des ressources humaines en précisant, dans chaque rapport d’exécution budgétaire et d’activité :  - l’état de la situation : nombre d’agents affectés à la Commission, leur traduction en équivalents temps-plein, volume total des dépenses correspondantes et leur source de financement, tableau des effectifs prévus et réalisés, incluant une comparaison par rapport à l’exercice consolidé précédent ;  - des indicateurs de performance en matière de gestion de ressources humaines, incluant notamment une évolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale, ainsi qu’un objectif de variation à court et moyen terme de la part des dépenses de personnel dans le budget ordinaire. | Le Secrétariat prend note avec intérêt de la recommandation et souhaite porter les informations suivantes à l’attention de l’équipe d’audit externe :   * Les cibles en termes de ratio entre le budget opérationnel et les dépenses de personnel et priorités en ce qui concerne la dotation en personnel au titre du Programme ordinaire ont déjà été fixées par les organes directeurs de la COI. * En ce qui concerne le premier sous-point, une nouvelle annexe montrant les dépenses par catégorie d’IPSAS et, donc, faisant la distinction entre les coûts de personnel et les autres coûts sera incluse dans les états financiers du Compte spécial de la COI. En outre, BFM et HRM aideront le Secrétariat de la COI à étudier s’il est possible d’inclure ces informations au titre du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires. * En ce qui concerne la planification des effectifs et les coûts de personnel, la COI s’occupe déjà de la question en consultation, le cas échéant, avec HRM et BFM. | Juin 2017 – 29e session de l’Assemblée de la COI | IOC-XXIX/2 Annexe 5 : Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (Projet de 39 C/5)  IOC-XXIX/2 Annexe 2 : Rapport sur l’exécution du budget 2016 et grandes lignes du budget 2017 | L’Assemblée encourage le Secrétariat à poursuivre les efforts continus qu’il déploie pour faciliter une prise de décisions éclairée par les organes directeurs de la COI, en prenant en compte les débats tenus en séance plénière ainsi que dans le cadre du Comité financier établi pour la durée de la session.  Par conséquent, l’Assemblée considère que la recommandation n° 6 a été dûment prise en compte.  Pour en savoir plus, se reporter à la résolution XXIX-(11.1) sur les questions financières intéressant la Commission. |
| Recommandation n° 7. L’auditeur externe recommande un réexamen d’ensemble du rapport actuel entre effectifs au Siège et hors Siège, au regard des enjeux, de la charge de travail et des nouvelles missions qui s’annoncent pour la Commission. | Conformément à la recommandation, le Secrétariat de la COI, en consultation avec les services centraux concernés, conduira un exercice de cadrage et élaborera un document de travail à ce sujet, qui sera examiné par l’Assemblée de la COI à sa 29e session en juin 2017. | Juin 2017 – 29e session de l’Assemblée de la COI | IOC-XXIX/2 Annexe 5 : Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (Projet de 39 C/5)  IOC-XXIX/2 Annexe 2 : Rapport sur l’exécution du budget 2016 et grandes lignes du budget 2017  IOC-XXIX/2 Annexe 3 : Audit de la COI par le Commissaire aux comptes de l’UNESCO : projet de plan de mise en œuvre | L’Assemblée encourage le Secrétariat à poursuivre les efforts continus qu’il déploie pour faciliter une prise de décisions éclairée par les organes directeurs de la COI, en prenant en compte les débats tenus en séance plénière ainsi que dans le cadre du Comité financier établi pour la durée de la session.  Par conséquent, l’Assemblée considère que la recommandation n° 7 a été dûment prise en compte.  Pour en savoir plus, se reporter à la résolution XXIX-(11.1) sur les questions financières intéressant la Commission. |
| Recommandation n° 8. L’auditeur externe recommande au Bureau de la gestion financière (BFM) d’améliorer le suivi, la comptabilisation et le compte rendu annuel des heures supplémentaires versées aux agents de l’UNESCO exerçant une activité ponctuelle pour la COI. | Cette recommandation concerne les heures supplémentaires effectuées par les membres du personnel et des prestataires de services temporaires extérieurs à la COI pour soutenir des manifestations et activités de la COI. Un code comptable spécifique pour les heures supplémentaires permet de recenser les frais afférents à ces heures supplémentaires, toutes sources de financement confondues, ce qui répond déjà partiellement à la recommandation. BFM, en étroite consultation avec l’Attaché d’administration de la COI qui certifie les frais liés aux heures supplémentaires, poursuivra la mise en œuvre de cette recommandation. | s. o. | IOC-XXIX/2 Annexe 2 : Rapport sur l’exécution du budget 2016 et grandes lignes du budget 2017 | L’Assemblée remercie le Commissaire aux comptes d’avoir traité ce point. Elle prend acte des informations précises fournies sur cette question et invite le Secrétariat à continuer de présenter les dépenses par grandes catégories IPSAS, sauf en cas d’augmentation significative des frais liés aux heures supplémentaires méritant une attention particulière des organes directeurs.  L’Assemblée considère que la recommandation n° 8 a été dûment prise en compte. |
| Recommandation n° 9. L’auditeur externe recommande le retour au respect des règles, d’une part, de mobilité géographique de l’Organisation et, d’autre part, de renouvellement des contrats, tels que prévus par le statut du personnel de l’UNESCO. | Le Secrétariat prend note de cette recommandation et souhaite attirer l’attention de l’équipe du Commissaire aux comptes sur les informations suivantes : le Point 5.11 F du Manuel RH relatif à la mobilité géographique s’applique uniquement aux membres du personnel du cadre organique et de rang supérieur recrutés sur le plan international titulaires d’un engagement de durée définie pour des postes spécifiquement désignés comme soumis à la mobilité géographique indépendamment de leur source de financement. Un transfert au titre de la mobilité géographique est effectué à classe égale. Il convient également de noter que le nombre de membres du personnel de la COI soumis à la mobilité géographique est relativement faible et que le nombre de postes dans les « unités hors Siège » – de fait, essentiellement des bureaux de projet – est très limité ; cet état de fait, associé à des domaines de compétence très spécialisés et aux différences de grades, peut rendre difficile la mobilité des membres du personnel de la COI vers des lieux d’affectation différents et entre lieux d’affectation.  Cela étant dit, il convient de noter qu’un nouveau programme d’encadrement de la mobilité (à la fois géographique et fonctionnelle) pour tout le personnel, au service des besoins opérationnels et du perfectionnement du personnel, sera élaboré dans le cadre de la nouvelle Stratégie de gestion des ressources humaines pour 2017-2022.  Aucun engagement de durée indéterminée n’a été accordé depuis 1987 (document de référence : 142 EX/34, Annexe II). Dans le cadre de la nouvelle Stratégie de gestion des ressources humaines pour 2017-2022, un examen des modalités contractuelles est prévu pour janvier 2018 ; il concerne en particulier l’ajustement de la durée des contrats, notamment de l’engagement de durée définie de deux ans renouvelable. Il est prévu que des contrats d’une durée pouvant aller jusqu’à cinq ans soient mis en place. | 2018 | s. o. | L’Assemblée souscrit à l’observation formulée par le Secrétariat selon laquelle le nombre de membres du personnel de la COI soumis à la mobilité géographique est relativement faible et le nombre de postes dans les « unités hors Siège » – de fait, essentiellement des bureaux de projet – est très limité ; cet état de fait, associé à des domaines de compétence très spécialisés et aux différences de grades, peut rendre difficile la mobilité des membres du personnel de la COI vers des lieux d’affectation différents et entre lieux d’affectation.  La question de la durée des contrats du personnel relève des règles et politiques de ressources humaines de l’UNESCO. L’Assemblée croit savoir que les contrats du personnel de la COI sont conformes aux règles et politiques en vigueur. |
| Recommandation n° 10. L’auditeur externe recommande que la question de la réactivation du mécanisme de mobilité des agents des organisations membres de l’Organisation des Nations unies pour les Océans (ONU-Océans) soit posée lors d’une prochaine réunion de cette instance. | Le Secrétariat prend note avec intérêt de cette recommandation et souhaite rappeler qu’un mécanisme de mobilité interinstitutions existe depuis 2003 – l’Accord interorganisations relatif aux mutations, détachements ou prêts de fonctionnaires entre organisations du système des Nations Unies. Il considère cependant que les possibilités de mobilité dans ce cadre sont limitées, compte tenu du haut degré de spécialisation du personnel de la COI et des différences de mandats (et donc de profils des agents) entre membres d’ONU-Océans. | Juin 2017 – 29e session de l’Assemblée de la COI | s. o. | L’Assemblée reconnaît que les possibilités d’« échange » de membres du personnel sont limitées, comme la recommandation semble l’indiquer, compte tenu du haut degré de spécialisation du personnel de la COI et du nombre très faible d’agents susceptibles de répondre aux critères requis pour de tels échanges. La question de la coordination interinstitutions et du rôle que la COI pourrait jouer à cet égard – coordination qui, si elle est mise en œuvre, pourrait déboucher sur le détachement d’agents d’autres membres d’ONU-Océans auprès de la Commission –, est à l’étude au titre du point sur « la COI et l’avenir de l’océan », et des orientations pertinentes continueront d’être fournies au Secrétariat. Par conséquent, l’Assemblée considère que la recommandation n° 10 a été dûment prise en compte. |
| Recommandation n° 11. L’auditeur externe recommande de revenir sans délais à un strict respect des conditions de recrutement des consultants extérieurs, en limitant les dérogations au principe de mise en concurrence aux situations exceptionnelles le justifiant, conformément au guide interne de l’UNESCO. Il recommande notamment de mettre un terme aux recrutements de consultants destinés à pourvoir à des emplois permanents de la Commission ou pour assurer l’exécution pluriannuelle de missions extrabudgétaires, et de revenir à la lettre des textes applicables. | La sélection et le recrutement des consultants devront respecter strictement le Point 13.10 du Manuel RH de l’UNESCO, tandis que le pouvoir d’accorder des dérogations en ce qui concerne l’engagement de consultants continue d’appartenir à DIR/HRM. Le Secrétariat convient totalement que toutes les mesures de sélection et de recrutement respecteront strictement les règles administratives applicables. | Un mémo interne a été publié par l’ADG/COI à la fin de juillet 2016 pour rappeler les règles et procédures applicables, notamment concernant la durée des contrats de consultants. La mise en œuvre a commencé immédiatement. L’Unité de soutien opérationnel (IOC/EO/AO) consigne rigoureusement toutes les dérogations accordées afin de donner une vue d’ensemble au Secrétaire exécutif de la COI et de faciliter sa prise de décisions. | s. o. | L’Assemblée prend acte de cette recommandation ainsi que des mesures prises par le Secrétariat à cet égard, invite à continuer de suivre cette question de près, et considère que la recommandation n° 11 a été dûment prise en compte. |
| Recommandation n° 12. L’auditeur externe recommande un rappel à l’obligation faite aux agents d’établir un compte rendu substantiel au retour de mission. Ces comptes rendus devraient être revus périodiquement pour vérifier l’opportunité de certaines catégories de missions. | Compte tenu de cette recommandation, le Secrétariat prendra les mesures qui s’imposent pour assurer la conformité avec les dispositions du Manuel administratif. | Un mémo interne a été publié par l’ADG/COI à la fin de juillet 2016 pour rappeler les règles et procédures applicables. La mise en œuvre a commencé immédiatement. Un contrôle interne accru a été mis en place, l’Unité de soutien opérationnel (IOC/EO/AO) n’acceptant les demandes de remboursement des frais de voyage du personnel que si celles-ci sont accompagnées d’un rapport de mission complet et validé par le superviseur. | s. o. | L’Assemblée prend acte de cette recommandation ainsi que des mesures prises par le Secrétariat à cet égard, et considère que la recommandation n° 12 a été dûment prise en compte. |
| Recommandation n° 13. L’auditeur externe recommande que la réalisation des résultats escomptés et des indicateurs de performance soit clairement répartie entre les composantes de la COI. | Le Secrétariat souscrit à l’observation. Si, en interne, dans le processus ascendant d’élaboration de la structure programmatique du C/5, la contribution de chaque section/unité semble claire, un descriptif plus explicite en dehors de l’outil SISTER pourrait être utile à une compréhension externe rapide. | Juin 2017 – 29e session de l’Assemblée de la COI | IOC-XXIX/2 Annexe 5 : Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (Projet de 39 C/5)  IOC-XXIX/2 Annexe 3 : Audit de la COI par le Commissaire aux comptes de l’UNESCO : projet de plan de mise en œuvre | L’Assemblée prend acte des informations fournies dans les documents cités en référence, et considère que la recommandation n° 13 a été dûment prise en compte. |
| Recommandation n° 14. L’auditeur externe recommande de susciter des partenariats avec de nouvelles universités ou centres de recherche pour sortir de la situation d’oligopole des partenaires actuels et permettre une mise en concurrence effective au lancement et au renouvellement des projets. | Le Secrétariat tient à souligner que le contrat pertinent avec l’Université d’Hawaii (paragraphe 152) n’est pas un accord de partenariat mais plutôt un contrat d’achat basé sur un processus d’appel d’offres concurrentiel (appel à propositions) mené en 2005, couvrant à la fois l’installation initiale/la modernisation d’un minimum de 14 stations de mesure du niveau de la mer et une période de maintenance d’au moins cinq ans.  Le Comité des marchés, s’il a donné son aval au contrat initial de 2005, a demandé que des demandes séparées lui soient soumises pour les contrats ultérieurs par an/phase, pour garantir que les performances du fournisseur sont satisfaisantes et d’un bon rapport qualité/prix. Les contrats ultérieurs, notamment celui que le Commissaire aux comptes a examiné (mars 2013), sont basés sur les tarifs de 2005, dûment approuvés par le Comité des marchés.  Le rapport qualité/prix est un principe directeur des marchés à l’UNESCO. Toutefois, il convient de noter que l’actuel Point 7.5 du Manuel administratif relatif aux accords de partenariat d’exécution n’exige pas de procédure formelle d’appel à la concurrence : « Les partenaires d’exécution doivent être sélectionnés à l’issue d’une comparaison minutieuse avec d’autres partenaires d’exécution potentiels, sur la base de leur expertise technique spécifique, de leurs compétences professionnelles, de l’importance de leurs effectifs, de leur situation financière si elle est raisonnablement saine, et de leur champ d’action géographique ». Un processus de comparaison, conçu pour respecter le principe du meilleur rapport qualité/prix possible, lui a été préféré. Par ailleurs, il convient de rappeler qu’en raison des compétences hautement techniques et spécifiques requises, il se peut que le marché ne compte pas plus d’un candidat qualifié.  Conformément à la recommandation proposée, dans le cadre de la révision en cours de l’actuel Point 7.5 du Manuel administratif, il est proposé de mettre en place une procédure de sélection concurrentielle pour tous les accords de partenariat d’exécution de 50 000 dollars des États-Unis et plus.  200 EX/20 Part II Rev.  Annex II – page 10 | Décembre 2016 | s. o. | L’Assemblée prend acte de cette recommandation ainsi que de l’intention du Secrétariat d’améliorer encore l’efficacité de la mise en concurrence, s’il y a lieu. Par conséquent, elle considère que la recommandation n° 14 a été dûment prise en compte. |
| Recommandation n° 15. L’auditeur externe recommande de soumettre à l’Assemblée un projet de résolution appelant à la mise en commun des efforts des États membres, avec l’appui de la COI, pour parvenir à terme à la construction d’un système universel d’information et d’accès aux données océaniques en l’assortissant d’une analyse coûts-avantages préparée au préalable par le projet IODE. | Le Secrétariat salue l’intention qui sous-tend cette recommandation mais voudrait suggérer qu’une proposition, accompagnée d’une analyse des coûts et avantages, soit soumise pour examen et recommandation à la prochaine session de l’IODE, en tant qu’organe technique subsidiaire compétent de l’Assemblée de la COI. | Avril 2017 (IODE) ;  Juin 2017 – 29e session de l’Assemblée de la COI | IOC-XXIX/2 Annex 3 Addendum II : Ocean Data and Information System – Concept Paper Summary  IOC/IODE-XXIV/3 : Summary Report of the Twenty-fourth Session of the IOC Committee on International Oceanographic Data and Information Exchange, 24–28 March 2017, Kuala Lumpur, Malaysia | Les orientations de l’Assemblée sur ce point sont reprises dans la décision IOC-XXIX/6.2.1. |

1. Résolution adoptée le 29 juin 2017 par l’Assemblée de la COI à sa 29ème session, Paris, 21–29 juin 2017 [↑](#footnote-ref-1)
2. <http://sustainabledevelopment.un.org/futurewewant.html> [↑](#footnote-ref-2)